

**PAS UN E.V.S.\* , PAS UN A.V.S.\* , PAS UN  
A.S.\* AU CHÔMAGE !  
NOS ÉCOLES ONT BESOIN D'EUX !  
UN VRAI EMPLOI, UN VRAI SALAIRE  
POUR LES AEd\* (AVS), LES CUI\* (EVS) !**

***Force Ouvrière invite tous les personnels des établissements, enseignants et non-enseignants, parents d'élèves, à signer et faire signer massivement la pétition ci-dessous.***

Depuis de nombreuses années, l'Education nationale utilise des salariés sous contrats précaires de droit public (AEd-AVS) ou de droit privé (CUI-EVS) sur des emplois permanents, nécessaires et pérennes. Elle leur impose des temps partiels qui génèrent des salaires de misère, elle leur refuse une vraie formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elle s'obstine malgré les jugements de nombreux tribunaux à ignorer les droits des EVS, en particulier la formation qualifiante qui leur est due.

Le dispositif présenté par le gouvernement fin août 2013, dit « de CDIisation » dans le cadre de la loi Sauvadet, loin de répondre à leurs attentes, ignore totalement les EVS et n'offre aux AVS et AS qui pourraient en bénéficier qu'une piètre amélioration de leur situation (temps partiel imposé maintenu, garantie d'emploi très limitée par le caractère particulier des CDI de droit public, aucune perspective d'évolution salariale, droits minima en l'absence de convention collective, conditions d'accès non définies à ce jour...).

Avec les syndicats Force Ouvrière, ces personnels, par leur mobilisation, ont empêché quelques nouveaux reculs : réembauche en 2008 des EVS qui avaient droit à 3 ans de contrat, respect des quotités horaires hebdomadaires en 2009 (aujourd'hui remis en cause par les contrats CUI !), réembauche des collègues auxquels il restait moins de 6 mois en 2011, recours prud'homoux, et réembauche sur de nouveaux contrats AVS pour un certain nombre d'EVS en 2012 et 2013...

L'essentiel de leurs revendications n'a pas été satisfait et de nouveaux coups sont régulièrement portés en particulier par une succession d'arrêtés préfectoraux toujours plus restrictifs et appliqués aux salariés EVS même après leur embauche ! Quant au dispositif de CDIisation, sa présentation par les ministres, comme une création de vrais emplois « quasi-statutaires », il est perçu à juste titre comme un pis aller !

Cela suffit ! Les AVS, les EVS assurent au mieux des tâches indispensables à un meilleur fonctionnement de nos écoles publiques (aide à l'accueil des élèves handicapés, aide administrative aux directeurs d'école, accompagnement sorties scolaires, aide bibliothèque, salles informatiques...). Leurs emplois correspondent à de véritables besoins des écoles ! S'ils sont bien sûr les premières victimes de l'extrême précarité qu'on leur impose, celle-ci déstabilise chaque année les écoles, perturbe gravement de nombreux élèves en situation de handicap.

Nous voulons que les EVS, AVS puissent accéder à de vrais emplois statutaires de la Fonction publique, sans temps partiel imposé, nous voulons que leurs droits, en particulier leur droit à la formation, soient respectés.

*\* EVS : emploi de vie scolaire ; AVS : assistant de vie scolaire ; AEd assistant d'éducation ; CUI : contrat unique d'insertion*

